

Communiqué de presse

Contact Paysages de France :

•06 17 92 67 41 (local)

•06 82 76 55 84 (national)



▸ **L'État français condamné pour la 67e fois pour violation du code de l'environnement (jugement définitif).** ↵

▸ **Depuis des années, Paysages de France demande à être reçue par le/la ministre de l'Écologie. Pour l'instant, en vain.**



L'un des 4x3 qui étaient installés en violation du code de l'environnement sur le territoire de la commune de Castelsarrasin.
Photo : violation de l'article L. 581-7, infraction délictuelle, panneau JCDECAUX

Une fois de plus, un tribunal administratif a condamné l'État à cause de la carence de l'un de ses représentants.

Bien que dûment saisi par Paysages de France, le préfet du Tarn-et-Garonne avait en effet refusé de prendre les dispositions prévues par la loi (article L. 581-27 du code de l'environnement) pour faire cesser un certain nombre d'infractions, dont certaines constitutives de délits, dans la commune de Castelsarrasin, commune dans laquelle étaient notamment installés en toute illégalité des panneaux de grand format au "beau" milieu des champs.

C'est la 67e fois que L'État est condamné, à la demande de Paysages de France, à la suite du refus de l'un de ses représentants de mettre en œuvre les dispositions du code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire.

Le ministère de l'Écologie n'ayant pas fait appel dans les délais requis, le jugement est désormais définitif.

Les demandes de l'association de rencontrer le ou la ministre de l'Écologie continuent à se heurter à une fin de non-recevoir

Dès la nomination des différents ministres qui se sont succédé à la tête du ministère de l'Écologie, l'association avait demandé à être reçue par le ou la ministre en personne.

Pas plus que ses prédécesseurs, madame Ségolène ROYAL n'a, jusqu'à présent, donné suite à cette demande.

JCDecaux et Giraudy by Exterion une fois de plus impliqués

Parmi les contrevenants figurent une fois de plus les afficheurs JCDECAUX et Giraudy by Exterion (ex Exterion Media, ex CBS Outdoor), deux des trois principales têtes de file de l'affichage publicitaire en France.

Ainsi, bien qu'ils soient mieux placés que quiconque pour connaître la réglementation, ces derniers continuent à exploiter des dispositifs implantés en violation de la loi.